

Commune de Mauriac (Cantal)

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 janvier 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix-sept janvier deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Gérard LEYMONIE, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 17 janvier 2019

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents :

Gérard LEYMONIE
Marie-Louise CHAMBRE
Emile LACOSTE
Monique LAFARGE
Jean-Paul JONCOUX
Maryse BONNET
Christian CHEMINADE
Odile PEYRIDIEUX
Alain FARON
Marie-Claude DONNADIEU
Philippe SOIRAT
Danielle VERNIER-ISNARD
Adeline COUNIL
Simone BRIQUET
Lucien BALADUC
Claudine ROYER
Didier DELTHEIL
Frédéric MIRANDA
Marie-Thérèse PRAT-BALMISSE

Etaient représentés :

Jean-Pierre GARCELON ayant donné pouvoir à Emile LACOSTE,
Pierre DUCROS ayant donné pouvoir à Gérard LEYMONIE,
François RICHEZ ayant donné pouvoir à Jean-Paul JONCOUX,
Marie-Thérèse GAYDIER ayant donné pouvoir à Marie-Louise CHAMBRE,
Anne-Marie ACEDO ayant donné pouvoir à Claudine ROYER.

Etaient excusés :

Gildas JUILLARD,
Michèle ESCARBASSIERE,
Karine FABRE.

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Marie-Claude DONNADIEU

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire

Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

I Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans les ventes suivantes (4 ventes)

II Signature d'un contrat de prêt

Décision du 14 décembre 2018 de signer un contrat de prêt d'un montant de 240 000 € avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (15 ans, remboursement annuel, Taux indexé sur livret A 0,75 % + 0,30 % de marge) pour financer les différents travaux à venir.

III Signature d'une convention avec la Communauté de communes du Pays de Mauriac en vue de la mise à disposition de locaux pour le relais petite enfance

Décision du 27 décembre 2018 de signer une convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de communes du Pays de Mauriac, en vue de l'occupation d'un bureau, de locaux de stockage et d'une salle mutualisée et moyennant le paiement d'un loyer annuel de 6000,00 €.

IV Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux des jardins du pont Vert

Décision du 04 janvier 2019 de signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux des jardins du Pont vert avec ATELIER SITE et le Cabinet CROS, pour un montant total d'honoraires de 12 980 € HT soit 15 576 € TTC.

V Signature d'un marché relatif à la réalisation de l'étude de mise en valeur des espaces verts

Décision du 14 janvier 2019 de signer le marché relatif à la réalisation de l'étude de mise en valeur des espaces verts avec ATELIER SITE et le Cabinet CROS, pour un montant total d'honoraires de 10 760 € HT soit 12 912 € TTC.

	Revitalisation du centre-bourg : actualisation d'une demande de subvention auprès du GAL Volcans d'Auvergne au titre du programme LEADER 2014 - 2020
2019-01-26 / 1	

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de rénovation et d'attractivité du centre-bourg de Mauriac, la commune avait approuvé le lancement de trois études d'urbanisme et déposé un dossier de demande de subvention auprès du Groupement d'Action Locale Volcans d'Auvergne au titre du programme LEADER 2014-2020, pour :

- 1 : étude d'aménagement de la place de La Poste, de la rue du 11 novembre et de la rue du 8 mai,
- 2 : étude visant à établir un plan de mobilité en centre bourg,
- 3 : étude de mise en valeur de la ceinture verte de parcs et jardins.

Considérant que suite à des réajustements des marchés et des réponses à ces derniers, il convient de modifier le budget et le plan de financement de ces études.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du budget comme suit :

Intitulé des dépenses	Montant HT
Etude d'aménagement de la place de la poste	22 982.50 €
Plan de mobilité	24 487.50 €
Mise en valeur des espaces verts	10 760.00 €
TOTAL	58 230.00 €

APPROUVE la modification du plan de financement prévisionnel comme suit :

Financement	Montant HT
Montant de l'aide FEADER (LEADER) sollicitée*	46 584 €
Autofinancement	11 646 €
TOTAL	58 230 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le GAL des Volcans d'Auvergne, au titre du FEADER, dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020, à hauteur de 46 584 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 13 décembre 2018 le conseil municipal a décidé de mettre à l'étude un Site Patrimonial Remarquable (SPR) afin de réviser la ZPPAUP.

Considérant que la loi n° 2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 7 juillet 2016 qui a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables a rendu obligatoire la création d'une commission locale dans chaque SPR.

Elle est consultée sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables au SPR, elle assure le suivi de leur mise en œuvre après leur adoption.

Cette commission est présidée par le Maire et elle est composée :

- De membres de droits : le Préfet, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- Et de trois collèges composés en nombre égaux d'élus de la collectivité, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et des personnes qualifiées.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 7 juillet 2016 qui a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables,

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu la délibération du 13 décembre 2018 ayant décidé de mettre à l'étude un Site Patrimonial Remarquable,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable qui suit :

Membres de droit :

Gérard LEYMONIE, Président,

Le Préfet du Cantal ou son représentant,

Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant,

l'Architecte des Bâtiments de France.

Elus de la collectivité :

Titulaires	Suppléants
Monique LAFARGE	Odile PEYRIDIEUX
Jean-Pierre GARCELON	Maryse BONNET

Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

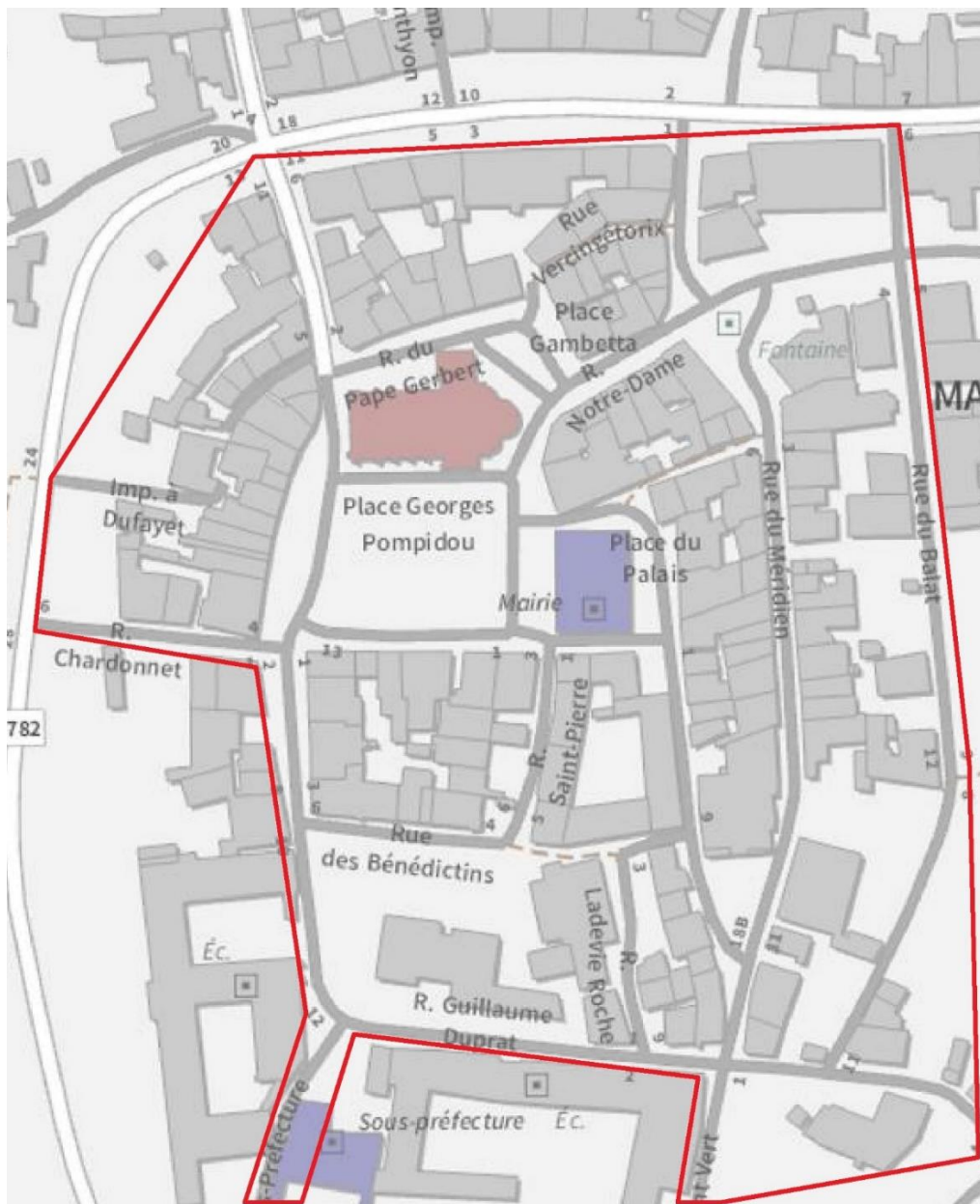
Titulaires	Suppléants
Mme CRISTIAENS Directrice CAUE Cantal	Son représentant
Délégué Fondation du Patrimoine	Son représentant

Personnes qualifiées

Titulaires	Suppléants
Directrice Office de Tourisme Pays de Mauriac	Son représentant
Mr DESHAYES paysagiste conseil DDT	Son représentant

	Requalification du centre ancien : lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, constitution du jury de concours et fixation de la prime versée aux candidats admis à concourir
2019-01-26 / 3	

Monsieur le Maire expose que la collectivité propose de rénover son centre ancien composé des places Pompidou, du Palais, Gambetta et de rues et ruelles :.



Zone d'étude

Cette requalification devra répondre aux objectifs suivants :

- Donner une nouvelle image de la place et de ses espaces annexes qui mette en valeur l'architecture, le patrimoine et incite à découvrir la ville ;
- Maintien et développement des activités existantes (commerces, services publics, ...) ;
- Evolution de la circulation et du stationnement.

Les grands principes d'aménagement du centre ancien sont les suivants :

- Traitement en plateau unifié avec séparation des espaces circulés et non circulés au moyen d'obstacles ;
- Valoriser le patrimoine ;
- Apporter un fleurissement adapté ;
- Rénovation de l'éclairage public ;
- Créer un espace modulable en fonction des manifestations (place Pompidou notamment) ;
- Les futurs aménagements devront prendre en compte le déroulement d'une fête foraine annuelle ainsi que l'organisation hebdomadaire du marché (mobilier de sécurisation amovible, ...) ;
- Travaux sur les réseaux à prévoir.

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à :

- Place Pompidou : 1 100 000 € HT
- Place Gambetta, rue saint Pierre et place du Palais : 900 000 € HT
- Rues partant de la place Pompidou et couvertes par le périmètre de l'étude : 1 000 000 € HT

Soit un total de 3 000 000.00 € H.T

Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre

Conformément aux règles de la commande publique et à l'article 88 du Décret n°2016-360 du 25 février 2016 relatif aux marchés publics, la commune de Mauriac doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, en vue de l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre ancien.

Les candidats doivent rassembler au sein d'une équipe dont le mandataire sera l'architecte, les compétences suivantes : architecte du patrimoine, urbaniste, paysagiste, bureau d'étude VRD et géomètre.

Un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la ville en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse, sur la base du programme de travaux. L'anonymat des offres remises par les trois candidats admis à concourir sera assuré par le cabinet d'huissier :

F.Chazeau Cizeron F.Tissandier
Huissiers de justice Associés
10 bd Arsène Vermeuzen
15200 MAURIAC

Critères de sélection des candidatures :

- 1- Valeur technique (80%) : références (50%) et moyens et organisation (30%),
- 2- Engagement sur les délais (20%)

Critères d'évaluation des projets :

Les critères et sous-critères de jugement des offres, sont pondérés de la manière suivante :

- La qualité architecturale, environnementale et paysagère du projet ainsi que la réponse au programme sera appréciée en fonction des paramètres suivants : relation au site et parti esthétique, organisation fonctionnelle, qualité architecturale des espaces et options proposées en matière de qualité d'usage, prise en compte de l'exploitation/maintenance, respect du cahier des charges (60%).
- La compatibilité du projet avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (30%).
- Les délais d'exécution (10 %).

Lancement du concours : mardi 29 janvier 2019

Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 1^{er} mars 2019, 16 heures

Jury pour la sélection des 3 équipes : 1^{ère} quinzaine de mars 2019

Concours de Moe : de fin mars 2019 à Mai 2019

Jury pour le choix du lauréat : Fin Mai 2019

APS : Septembre 2019

Le dossier de consultation sera à télécharger sur la plateforme de dématérialisation :

<http://logisens.e-marchespublics.com>

Toutes les questions seront adressées à :

LOGISENS

10, rue Pierre Marty B.P. 10423

15004 Aurillac Cedex

Tel 0471482016 – Mail : l.commerly@logisens.fr

Les candidatures devront parvenir uniquement par voie électronique et effectuée sur le profil d'acheteur : <http://logisens.e-marchespublics.com>

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Le jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires indiqués dans l'avis de concours ;
- Les projets remis, sous anonymat, par les trois candidats sélectionnés seront classés sur la base des critères d'évaluation des projets par le jury qui rédigera alors un avis motivé. Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du jury, signé par les membres ;
- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le jury à répondre aux questions consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le jury sera également consigné ;
- Le pouvoir adjudicateur choisira le ou les lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu du procès-verbal et de l'avis du jury et engagera la négociation le cas échéant. Le montant des primes attribuées aux candidats sera fixé par le jury. Le pouvoir adjudicateur publiera un avis de résultat de concours. ;
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié, avec le lauréat du concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçu pour sa participation au concours.

Composition du jury de concours

Le jury de concours sera composé, conformément à l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des personnes suivantes :

- **Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :**
 - Monsieur LEYMONIE Maire de MAURIAC, Président du Jury
 - Monsieur Emile LACOSTE, adjoint au Maire,
 - Madame Maryse BONNET, adjoint au Maire,
 - Madame Claudine ROYER, conseillère municipale,

- **Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative :**
 - Madame Marie-Françoise CHRISTIAENS Directrice CAUE du Cantal, ou son représentant
 - Monsieur Yves DESHAYES paysagiste conseil DDT, ou son représentant
 - Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant des Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine de la Direction Régionales des Affaires Culturelles.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président du jury pourra inviter à participer aux séances du jury et avec voix consultative, toute personne désignée par lui en raison de sa compétence en la matière.

Fixation de la prime aux candidats admis à concourir

Le nombre de candidats admis à concourir est fixé à 3.

Conformément aux articles 88 IV et 90 III du décret n° 2016-320 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficieront chacun d'une prime de **15 000 € HT**.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre ;

APPROUVE la composition du jury de concours à savoir :

- **Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :**
 - Monsieur LEYMONIE Maire de MAURIAC, Président du Jury
 - Monsieur Emile LACOSTE, adjoint au Maire,
 - Madame Maryse BONNET, adjoint au Maire,
 - Madame Claudine ROYER, conseillère municipale,

- **Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative :**
 - Madame Marie-Françoise CHRISTIAENS Directrice CAUE du Cantal, ou son représentant
 - Monsieur Yves DESHAYES paysagiste conseil DDT, ou son représentant
 - Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant des Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine de la Direction Régionales des Affaires Culturelles.

AUTORISE le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30 I 6° du décret n° 2016-320 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours ;

APPROUVE le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir, à savoir **15 000 € HT** et les inscriptions au budget y afférent ;

AUTORISE le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général ;

AUTORISE que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2019 et suivants.

2019-01-26 / 4	Société Publique Locale Saint Jean-Lavaurs : contrat de concession de prestations intégrées
-----------------------	--

Monsieur le Maire expose que suite à la création de la Société Publique Locale Saint Jean-Lavaurs par délibérations concordantes des communes de Mauriac et de Jaleyrac il est nécessaire maintenant de signer avec la SPL un contrat de concession de prestations intégrées.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2018-12-12/4 du 13 décembre 2018 approuvant la création de la Société Publique Locale,
Vu le projet de contrat de concession de prestations intégrées et ses annexes,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la signature avec la Société Publique Locale Saint Jean-Lavaurs d'un contrat de concession de prestations intégrées conformément au projet annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le 1^{er} Adjoint au Maire à signer le contrat correspondant.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2019-01-26 / 5	Contrat de concession de prestations intégrées avec la Société Publique Locale Saint Jean-Lavaurs : tarifs 2019
-----------------------	--

Monsieur le Maire expose que l'article 23 du contrat de concession de prestations intégrées avec la Société Publique Locale Saint Jean-Lavaurs prévoit que « les tarifs de location d'hébergements sont fixés sur proposition du concessionnaire et soumis à l'approbation du concédant ».

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2019-01-26/4 du 26 janvier 2019 approuvant le contrat de concession de prestations intégrées,

Vu l'article 23 du contrat de concession de prestations intégrées,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs des hébergements proposés par la SPL Saint Jean-Lavaurs au titre de l'année 2019 conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

	Mutualisation des personnels: convention de mise à disposition de personnel de la Commune à la Société Publique Locale Saint Jean-Lavaurs.
2019-01-26 / 6	

Monsieur le Maire expose que pour exercer les missions d'accueil et de maintenance technique du site du Val Saint Jean, la SPL Saint Jean-Lavaurs a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'un agent, dans les mêmes conditions qu'avec l'EPIC.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SPL Saint Jean-Lavaurs du 17 décembre 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de personnel de la Commune à la SPL Saint Jean-Lavaurs, telle que jointe en annexe à la présente.

AUTORISE Madame le 1^{er} Adjoint au Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

	Soutien à la résolution du 101^{ème} Congrès de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité
2019-01-26 / 7	

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Mauriac est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de Mauriac de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOUTIENT la résolution finale du 101^{ème} Congrès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

La séance est levée à 20 H 00.